



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 24 MARS 2020**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle de conférence de l'Hôtel de ville par voie téléphonique, le mardi 24 mars 2020 à compter de 12 h 15 sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents par voie téléphonique :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présente :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe

2020-03-92

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 12 h 15 et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'à Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe

2020-03-93

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-03-94

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2020-497 modifiant l'article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières de la section 1 – Taux de la taxe foncière générale du Règlement 2019-496
6. Présentation et dépôt du projet de Règlement 2020-497 modifiant l'article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières de la section 1 – Taux de la taxe foncière générale du Règlement 2019-496
7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Monsieur le maire explique la situation relativement au COVID-19 (Coronavirus).

2020-03-95

5. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-497 MODIFIANT L'ARTICLE 1.3 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES DE LA SECTION 1 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT 2019-496

Monsieur Hébert Huard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2020-497 modifiant la section 1 – Taux de la taxe foncière générale du Règlement 2019-496 sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence, de modifier l'article 1.3 du Règlement 2019-496 dont la date du second versement est exigée le 7 mai 2020 et de reporter celui-ci au **18 juin 2020** afin d'accommoder l'ensemble des contribuables face à la situation exceptionnelle que nous vivons tous, soit le COVID-19 (Coronavirus).

2020-03-96

6. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-497 MODIFIANT L'ARTICLE 1.3 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES DE LA SECTION 1 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT 2019-496

ATTENDU QUE suite à la situation exceptionnelle dont tous les contribuables de la Ville de Paspébiac vivent actuellement dû au COVID-19 (Coronavirus);

ATTENDU QUE la question du paiement des taxes peut être préoccupante pour les municipalités et les personnes affectées par une situation particulière dont le COVID-19 (Coronavirus) que nous vivons présentement sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) permet à une municipalité d'accorder une assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 24 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE la Ville de Paspébiac accorde à tous les contribuables sur son territoire le report du versement des taxes municipales dont l'échéance est le 7 mai 2020 au 18 juin 2020 et ce, sans intérêts et pénalités applicables;

DE DÉPOSER le projet de règlement 2020-497 modifiant l'article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières de la section 1 – Taux de la taxe foncière générale du Règlement 2019-496.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-03-97

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée. Il est 12 h 50.

Régent Bastien, maire

Annie Chapados, greffière-adjointe